

## CONSEIL MUNICIPAL du 21 OCTOBRE 2024

### Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Christian BIRRER, Quentin DIETSCH (quitte la séance à 19h10), Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Jean-Christophe POINAS, Jean-Daniel TREIBER, Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Michèle CLAISSE pouvoir à Michel GRAEHLING, Chantal MARIE pouvoir à Françoise RAVEY, Anaïs MORET pouvoir à Christian BIRRER, Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 14 octobre 2024

La séance débute à 18h40.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 01 Décision modificative n° 3 ;
- 02 Etat d'assiette et destination des coupes de bois (hiver 2025-2026) ;
- 03 Campagne d'affouage 2024-2025 ;
- 04 Convention de participation relative à la prévoyance proposée par le CDG au bénéfice des agents de la collectivité ;
- 05 Service de médecine professionnelle et préventive : conclusion d'un avenant n° 2 ;
- 06 Mise en place par le CDG d'ateliers de co-développement à destination des agents et élus ;
- 07 Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire ;

Questions et informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 22 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

\*\*\*\*\*

En préambule de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire accueille Arnaud BARTALSKI, professeur des écoles en disponibilité.

Ce dernier effectue, dans le cadre d'une reconversion professionnelle, une formation de secrétaire de mairie par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

\*\*\*\*\*

## 1 – Etat d'assiette et destination des coupes de bois (hiver 2025-2026) :

**Délibération n° 2024-06/35**

*Rapporteur : Quentin DIETSCH*

Quentin DIETSCH rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite l'assemblée à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant le projet d'état d'assiette des coupes présenté par l'ONF aux communes de Méziré/Morvillars pour l'exercice 2025-2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 25 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025-2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
5.a1	2025	2025			2 <sup>ème</sup> éclaircie	3.25
8.a1	2025	2025			3 <sup>ème</sup> éclaircie	1.44
10.r	2025	2025			Secondaire	3.44
23.a2	2025	2025			Amélioration	3.16
39.im	2025	2025			Extensive	0.50

**DECIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
5.a1	Chauffage				X	
8.a1	Chauffage					X
10.r	Grumes-chauffage		X	X		X
23.a2	Grumes-chauffage		X	X		X
39.im	Grumes-chauffage		X	X		X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

**DECIDE** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
10.r	X	
23.a2	X	
39.im	X	

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

**DEMANDE** à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents

2 – Campagne d'affouage 2024-2025 :

**Délibération n° 2024-06/36**

Rapporteur : Michel GRAEHLING

Michel GRAEHLING rappelle aux membres présents, la délibération du 30 octobre 2023, précisant que les houppiers et bois griffés issus des parcelles 19.r et 26.a2 seront destinés aux opérations d'affouage 2024-2025.

Il indique que 38 affouagistes (22 Méziré + 16 Morvillars) se sont inscrits cette année et qu'ils se répartiront 255 stères, soit une moyenne de 6 stères par affouagiste.

Pour le marquage des bois qui doit se faire en partenariat avec quelques bénévoles de Méziré, Michel GRAEHLING lance un appel à participation auprès de l'assemblée.

Entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le règlement d'affouage tel que présenté ;

**FIXE** la taxe d'affouage à 70 € ;

**ARRETE** le rôle de la taxe d'affouage ;

**DESIGNE** comme garant, Monsieur Quentin DIETSCH ;

**PRECISE** que la gestion administrative et comptable des opérations d'affouage sera effectuée par la Commune de Méziré ;

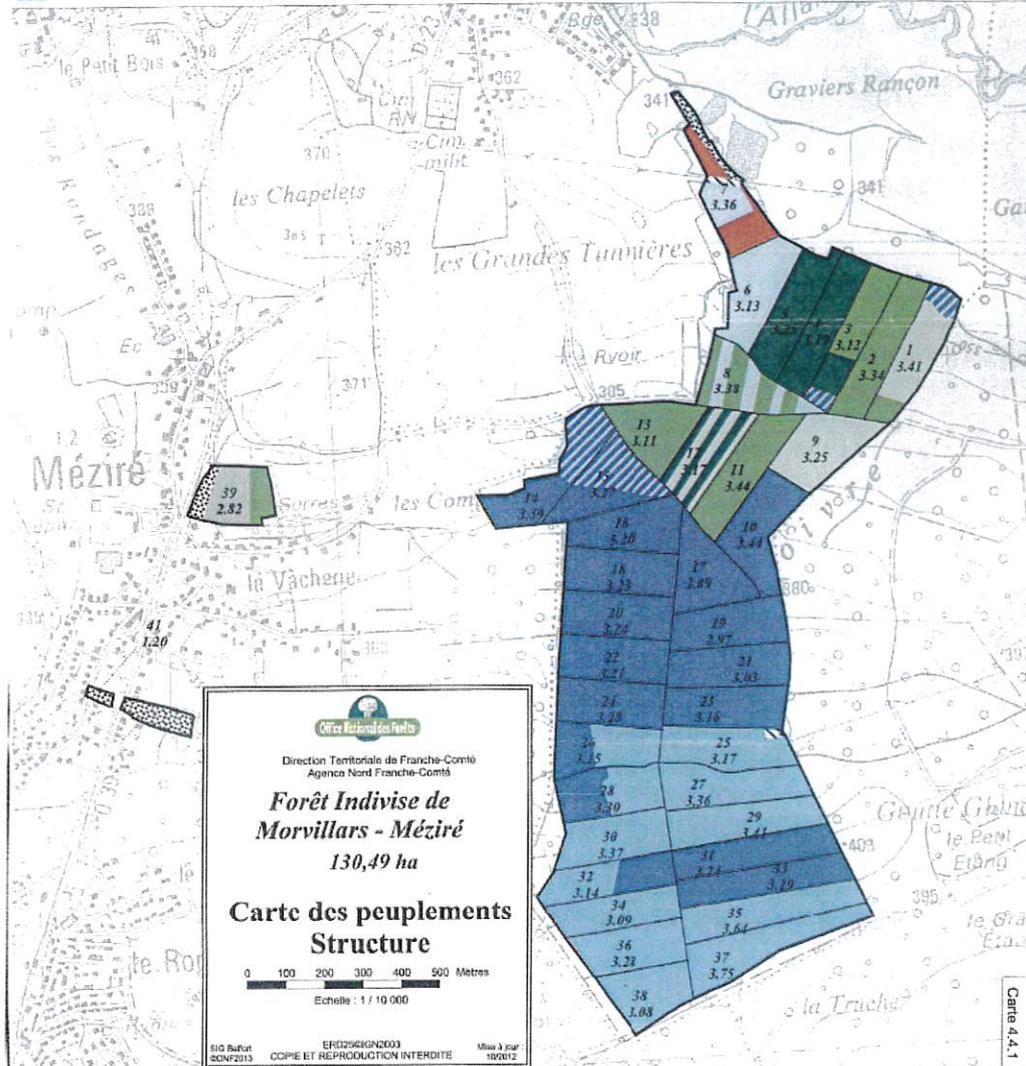
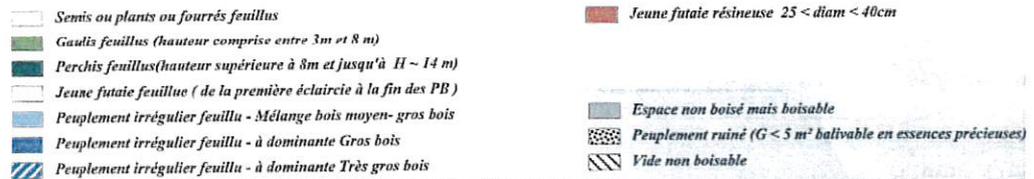
**PRECISE** que la commune de Méziré reversera à la commune de Morvillars, la moitié des produits perçus au titre des taxes d'affouage 2024/2025 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération et notamment le devis de travaux forestiers.

*(Ce point terminé, Quentin DIETSCH quitte la séance à 19h10 en raison d'une obligation personnelle.)*

Plan de la forêt indivis Méziré / Morvillars :

LEGENDE



3 – Décision modificative n° 3 :

**Délibération n° 2024-06/37**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTÉ** la présente décision modificative n° 3 ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D 60612-011 : Energie - électricité		5 000.00			Augmentation de crédits budgétaires
D 60633-011 : Fournitures de voirie		3 000.00			Augmentation de crédits budgétaires
D 61358-011 : Autres locations		800.00			Augmentation de crédits budgétaires
D 615221-011 : Entretien, réparations bâtiments publics		12 000.00			Réfection sacristie église (sinistre)
D 61524-011 : Entretien bois et forêts		7 000.00			Augmentation de crédits budgétaires : vvx de taille aubanage et abattage débardage en forêt
D 61551-011 : Entretien matériel roulant		3 000.00			Augmentation de crédits budgétaires : réparation Nissan (sinistres)
D 6156-011 : Maintenance		2 000.00			Augmentation de crédits budgétaires
D 6188-011 : Autres frais divers		3 000.00			Augmentation de crédits budgétaires : reliure de registres
D 6247-011 : Transports collectifs		1 200.00			Augmentation de crédits budgétaires
R 732221-73 : Fonds péréquation ress. Com			13 600.00		Répartition fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
R 73118-731 : Autres contributions directes			1 400.00		Ajustements de crédits
R 74121-74 : DSR des communes			200.00		Ajustements de crédits
R 744-74 : FCTVA			100.00		Ajustements de crédits
R 74751-74 : Participation GFP de rattachement			200.00		Ajustements de crédits
R 747888-74 : Autres participations				1 500.00	Participation Citéo dans la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public
R 7574-75 : Suv. fonct des personnes, assoc.				9 900.00	Participation APR\$ sacristie église
R 75888-75 : Autres produits				10 100.00	Remboursement assurance sinistres église/véhicule/candélabre
<b>TOTAL</b>	- €	37 000.00 €	- €	37 000.00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D 2031-20 : Frais d'études	59 900.00				Diminution crédits pour frais d'études
D 21318-21 : Autres bâtiments		1 500.00			Mise aux normes électriques des cloches
D 4581202402-4581 : Opération sous mandat		1 500.00			Mise aux normes électriques des cloches
R 4582202402-4582 : Opération sous mandat			1 500.00		Mise aux normes électriques des cloches
D 21388-21 : Autres immobilisations corporelles		5 000.00			Horloge église
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				1 000.00	Cession ancienne remorque agricole
R 10222-10 : FCTVA				1 245.00	Ajustements de crédits
R 10226-10 : Taxe d'aménagement				8 000.00	Ajustements de crédits
R 1521-13 : Subv non transf Etat, établ nationaux				89 932.00	Eplanade : subvention Agence de l'eau et fonds vert
R 15251-13 : Subv non transf GFP de rattachement				479.00	Eplanade : ajustement subvention GBCA
R 1528-13 : Autres subv d'équip non transf			100 000.00		Eplanade : ajustement des subventions et subvention APR\$ horloge église
R 15461-13 : DETR			59 056.00		Eplanade : ajustement des subventions
D 2151-041 : Réseau de voirie		11 000.00			
R 2031-041 : Frais d'études				10 500.00	Intégration des études travaux esplanade
R 2033-041 : Frais d'insertion				500.00	
<b>TOTAL</b>	59 900.00 €	19 000.00 €	159 056.00 €	118 156.00 €	
	-	40 900.00 €	-	40 900.00 €	
Opération d'ordre budgétaire					
Opération sous mandat avec Méziré					

#### 4 – Convention de participation relative à la prévoyance proposée par le CDG au bénéfice des agents de la collectivité :

**Délibération n° 2024-06/38**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023 ;  
Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023 ;  
Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort en date du 3 juillet 2024 avec Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;  
Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024 qui a émis un avis favorable de principe à toutes les délibérations de rattachement au dispositif de prévoyance du centre de gestion, quelle que soit sa date ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Madame le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune/établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Ci-dessous, un état du dispositif actuel de maintien de salaire à la seule charge des agents :

Cotisations des agents au contrat groupe du CDG au risque "prévoyance" maintien de salaire avec la MNT				
Terme du contrat : 31/12/2024				
Agents cotisant actuellement	Base TI + NBI	Taux de cotisation	Part salariale	
			mensuelle	annuelle
<b>COSIC Cana</b>				
<b>DESFORGES Philippe</b>				
<b>LODS Valérie</b>				
<b>MONTAVON Julie</b>				
<b>PHILIPPE Davy</b>				
<b>SARRAZIN Christine</b>				
<b>SCHNEIDER Maëlle</b>				
<b>VILLARD Sophie</b>				
			311.29	3 735.50

TI : Traitement indiciaire  
NBI : Nouvelle Bonification indiciaire

Et la projection financière pour la collectivité tenant compte du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent :

Obligation dès le 01/01/2025 d'une participation de l'employeur pour la prévoyance							
Convention de participation relative à la prévoyance proposée par le CDG avec IPSEC/MVINTER							
Coût à charge de la collectivité avec une prise en charge de 50 % minimum							
Tous les agents	Base TI + NBI + RI	Taux de cotisation	Montant	Part salariale		Part patronale	
				mensuelle	annuelle	mensuelle	annuelle
COSIC Cana							
DESFORGES Philippe							
GARNIER David							
LODS Valérie							
MONTAVON Julie							
NGUYEN Michèle							
PHILIPPE Davy		1					
SARRAZIN Christine		1					
SCHNEIDER Maëlle		1					
VILLARD Sophie		1					
				175.79	2 109.48	175.79	<b>2 109.48</b>

RI : régime indemnitaire

**Coût à charge de la collectivité pour une prise en charge au-delà de 50 % :**

Prise en charge 60 %	2 531.38
Prise en charge 70 %	2 953.28
Prise en charge 80 %	3 375.17
Prise en charge 90 %	3 797.07
Prise en charge 100 %	4 218.97

Au vu de l'avis du comité social territorial, entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**INSTAURE** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;

**FIXE** sa participation à 50% ;

**INSCRIRA** au budget les crédits nécessaires à son paiement ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en découlant.

5 – Service de médecine professionnelle et préventive : avenant n° 2 :

**Délibération n° 2024-06/39**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Madame le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort ;

**AUTORISE** Madame le Maire à le signer tel que présenté.

6 – Mise en place par le CDG d'ateliers de co-développement à destination des agents et élus :

---

**Délibération n° 2024-06/40**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort propose depuis une délibération de son conseil d'administration en date du 7 juin 2024 une activité intitulée « Ateliers de co-développement ».

Il s'agit d'ateliers constitués de groupes de personnes faisant le même métier qui échangent et s'entraident sur des sujets qu'elles choisissent librement et qui peuvent être des préoccupations personnelles ou collectives, des difficultés, des interrogations, des incompréhensions, des projets etc.

L'idée est bien entendu de partager la peine afin d'alléger un fardeau en mettant en valeur, le cas échéant, les solutions choisies par d'autres.

Ces ateliers s'adressent aussi bien aux agents qu'aux élus mais naturellement en groupes distincts.

Le but est bien entendu de lutter contre l'épuisement professionnel qui peut être facteur de risques psychosociaux. Y compris chez les élus.

L'objectif de ces ateliers in fine est d'encourager les adhérents à faire de la prévention plutôt que de compenser la survenance du risque, avec toutes les conséquences désastreuses que cela peut engendrer.

Afin de rendre ce mécanisme financièrement indolore, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de mettre en œuvre une tarification très symbolique :

- collectivités et Etablissements de moins de 10 agents (100 € par an),
- collectivités et Etablissements au-dessus de 10 agents (500 € par an),
- collectivités non-affiliées (1 500 € an).

Pour un volume de personnes illimité sur l'année, pour l'instant.

Ces groupes, de quelques personnes opérant dans le même secteur, se réuniraient une fois tous les deux mois.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, il est fait deux interprétations de la participation financière demandée :

- une tarification en fonction de la strate et au besoin, fonction des inscriptions autorisées par l'autorité territoriale,
- une cotisation annuelle également fonction de la strate, qu'il y ait ou non inscription.

Précision sera sollicitée auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 10 Pour ; 3 Abstentions :

**ADHÈRE** aux ateliers de co-développement mis en œuvre par le centre de gestion, dans les conditions stipulées ;

**INSCRIT** au budget la dépense correspondante ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le centre de gestion.

6 – Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2023-04/17 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises sur la période du 23 juillet au 21 octobre 2024 :

⇒ **Décision n° 2024DEC/020 du 24 juillet 2024** :

Pour le préfinancement du FCTVA et subventions diverses obtenues dans le cadre des travaux d'aménagement de l'esplanade Centre Bourg, un prêt relais sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions financières suivantes :

- Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Taux nominal : 3.84 %

- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à toute date sans frais ni pénalités
- Remboursement du capital : In fine
- Frais de dossier : 300 €

⇒ **Décision n° 2024DEC/021 du 12 août 2024 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner SODEB / ISLER, vente immobilière ZAC des Tourelles.

⇒ **Décision n° 2024DEC/022 du 12 septembre 2024 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner GRESS / HABEGGER, vente immobilière 19 rue Charles de Gaulle.

⇒ **Décision n° 2024DEC/023 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :**

Cession d'une ancienne remorque agricole de la commune est consentie à M. Joël GIRARDOT au prix de 1 000 €.

⇒ **Décision n° 2024DEC/024 du 17 octobre 2024 :**

Commande est passée auprès de l'entreprise ETS BAUMGARTNER pour le remplacement d'un candélabre accidenté rue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers le passage à niveau : montant 8 260.09 € TTC.

⇒ **Décision n° 2024DEC/025 du 17 octobre 2024 :**

Commande est passée auprès de l'entreprise d'horlogerie SAS PRÊTRE & Fils pour le remplacement de l'horloge de l'église : montant 4 725.60 € TTC.

⇒ **Décision n° 2024DEC/026 du 18 octobre 2024 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner SODEB / CAMOZZI, vente immobilière ZAC des Tourelles.

– Questions et informations diverses :

- **Aménagement de l'esplanade : point financier de l'opération :**

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions obtenues :</i>		
Travaux	384 951.68 €	DETR 2023	109 680.00 €	27.42
Raccordement élec borne foraine	1 326.00 €	Conseil Départemental	35 000.00 €	8.75
Raccordement élec barrière auto	1 326.00 €	GBCA fonds d'aide communes	66 470.00 €	16.62
Levé topo et bornage	850.00 €	Fonds Vert 2024	30 687.00 €	7.67
Mission MO (aps/apd)	1 800.00 €	AERMC	59 245.00 €	14.81
Mission MO (pro/act/det/aor)	8 700.00 €			
Mission CSPS	1 000.00 €			
		- Fonds propres	98 871.68 €	24.72
<b>TOTAL</b>	<b>399 953.68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>399 953.68 €</b>	<b>100.00</b>

- **Travaux à l'église :**

- Réfection de la sacristie suite à infiltration d'eau. Sinistre déclaré  
Coût des travaux : 12 000 € TTC ; indemnisation attendue de l'assurance 2 200 €, le solde pris en charge par l'Association Pour la Restauration et la Sauvegarde de l'église (APRS).
- Remise en fonction de l'horloge par l'entreprise PRETRE SAS  
Coût des travaux : 4 725 € TTC, prise en charge totale de l'APRS.
- Mise aux normes électriques des cloches par l'entreprise PRETRE SAS  
Coût des travaux : 2 929 € TTC à charge de Méziré et Morvillars.

- **Projet de nouveau complexe sportif :**

Une réunion en Préfecture a eu lieu le 13 septembre dernier en présence du Préfet, de la Directrice des services de l'Education Nationale, du Président du Conseil Départemental et de Mme le Maire et Christian BIRRER, adjoint.

Les positions exprimées par les participants :

- La Directrice Académique est opposée à la construction d'une hall dynamique sportive, qui pour elle, ne permet pas la pratique de l'EPS dans les meilleures conditions,
- Monsieur le Préfet indique suivre ce dossier de très près et s'engage à trouver le maximum de financement. Il a par ailleurs précisé qu'il prenait attache avec la DGFIP afin que soient étudiées les possibilités financières de la commune.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental réexamine la réalisation d'un gymnase traditionnel,
- Madame le Maire et Christian BIRRER réaffirment tous deux la volonté de Morvillars de trouver une issue favorable à ce dossier et expriment leurs préoccupations eu égard aux Finances de la commune, qui ne permettront pas un investissement d'une telle ampleur, à savoir, plus de 2 millions d'euros HT.

- **Départs de deux collaborateurs :**

Madame le Maire annonce au conseil municipal les départs prochains de Davy PHILIPPE, Secrétaire Général et Maëlle SCHNEIDER responsable Enfance/Jeunesse, Directrice du Péri-scolaire (mutations pour un autre département).

Elle tient à remercier l'un et l'autre pour leurs grandes compétences professionnelles et souligne l'excellente qualité de collaboration depuis leurs arrivées en 2015 et 2016.

Tout en leur souhaitant pleine réussite dans leur nouveau projet de vie, Madame le Maire informe l'assemblée de la nomination en interne de Sophie VILLARD au poste de Secrétaire Générale. Un(e) responsable du service péri-scolaire sera recruté.

Davy PHILIPPE remercie vivement et chaleureusement l'ensemble de l'équipe municipale pour ces 8 années de pleine et entière collaboration.

- **Dates à retenir sur le mois de novembre et décembre :**

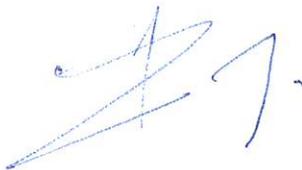
- **Cérémonie de l'Armistice le 11 novembre à 11h30, à la Nécropole de Morvillars.**

- **Commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération** de Méziré et Morvillars le 20 novembre à 10h30 « Passage de Souvenir » Français à Morvillars : présence d'une délégation militaire et de la chorale du collège Lucie Aubrac accompagné d'élèves du primaire.
- **« Café des parents » sur le sommeil des jeunes de 12 à 25 ans**, le mercredi 27 novembre à 20h, salle du conseil municipal.
- **Concert militaire de l'arme blindée et cavalerie** le vendredi 29/11/2024 à 20h, Maison du Peuple de Belfort.
- **Spectacle de Noël** le dimanche 8 décembre à partir de 16h, Place du Marché avec à 17h un spectacle interactif et musical.

**La séance est levée à 21h30**

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 24 octobre 2024 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-François ZUMBIHL**



**Le Maire,  
Françoise RAVEY**

